DEPARTEMENT DE L'ISERE

# COMMUNE DE SAINT-LATTIER (38840)

# MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1. RAPPORT DE PRESENTATION

**PLU approuvé le 4 décembre 2017**

**Modification simplifiée n°1 approuvé le**

Le Maire

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

**SARL Alpicité – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN**
**Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr**
**www.alpicite.fr**

Monteco
Ingénierie & Conseil

**Caroline GUIGNIER**
**MONTECO**
**90 chemin du réservoir**
**04260 ALLOS**
**Tel : 04.92.83.81.36**
**mail :cguignier@monteco.fr**
**www.monteco.fr**

# SOMMAIRE

**SOMMAIRE** ..... 2

**OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU** ..... 6

**JUSTIFICATIONS** ..... 10

1. MODIFICATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES ..... 12
2. MODIFICATION DU REGLEMENT ..... 15
3. MODIFICATION DES ANNEXES ..... 16

**BILAN DE L'EVOLUTION DES SURFACES DU PLU APRES MODIFICATION** ..... 18

**INCIDENCES DU PROJET SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES** ..... 22

1. INCIDENCES ECOLOGIQUES ..... 24
2. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ..... 24
3. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ..... 24
4. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE ..... 24
5. INFLUENCES SUR LES ESPACES FORESTIERS ..... 24
6. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU ..... 24
7. INCIDENCES SUR LES DECHETS ..... 25
8. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES ..... 25
9. INCIDENCES SUR LES SOURCES DE POLLUTION (EMISSION DE GES) ..... 25
10. INCIDENCES SUR LA POLLUTION SONORE ..... 25
11. MESURES COMPENSATOIRES ..... 25

**CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVIE** ..... 26

**RESUME NON TECHNIQUE** ..... 32

1. OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU ..... 34
2. JUSTIFICATIONS ..... 34
3. BILAN DE L'EVOLUTION DES SURFACES DU PLU APRES MODIFICATION ..... 34
4. INCIDENCES DU PROJET SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES ..... 34
5. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI ..... 34

# OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

La commune de Saint-Lattier a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 4 décembre 2017.

Après approbation du plan local d'urbanisme, la commune s'est rendue compte d'erreurs matérielles dans le dossier. Afin de permettre une correction de ces erreurs, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du document avec pour objectifs de :

- corriger les erreurs matérielles de retranscriptions des aléas sur les documents graphiques et le document écrit ;

- corriger les erreurs matérielles rencontrées dans le règlement écrit ;

- modifier le graphisme des documents graphiques ;

- supprimer de l'annexe 5.5. Protection contre les risques naturels, les éléments de l'annexe 2 du guide « PLU et risques ».

Ainsi, les dispositions proposées respectent strictement les conditions fixées pour la réalisation d'une modification simplifiée du document d'urbanisme, à savoir qu'elles :

- ne portent pas atteinte à l'économie du plan ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé (EBC) ;
- ne réduisent pas une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisances …

… mais modifient le règlement.

Ces différents points font entrer la procédure dans le cadre d'une modification (L 153-36), mais celle-ci est également *« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41[…] »* puisqu'elle :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas ces possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- n'applique pas l'article L. 131-9 du présent code…

… **ce qui permet d'appliquer une procédure de modification simplifiée.**

Il faut souligner qu'il n'est pas prévu dans cette modification, des changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 200.

L'article L.153-47 du CU précise que : *« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*

*Ces observations sont enregistrées et conservées.*

*Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.[…]*

*A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».*

Le contenu de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Lattier respecte les critères fixés par les articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et modifiés par les lois UH de 2003, ENE de 2010 et ALUR de 2014. Les pièces du dossier du PLU concernées par la première modification sont les suivantes :

- ***Le rapport de présentation.*** Le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1.
- ***Le règlement - documents graphiques.*** Les plans de zonages sont modifiés avec :
    - Rectification des erreurs matérielles d'affichage des risques et des aléas pour n'afficher que les risques ;
    - Modification du graphisme des plans pour les rendre plus lisibles.
- ***Le règlement - document écrit.*** Le règlement est modifié avec :
    - Dans les dispositions générales :
        - Correction d'erreurs matérielles dans la partie 2.8. Les risques naturels du règlement écrit
    - Dans l'ensemble des zones :
        - Identification en en-tête de chaque zone, des risques qui les impactent.
- ***Les annexes.*** Les annexes sont modifiées avec :
    - Suppression dans l'annexe 5.5. Protection contre les risques naturels de l'annexe 2 « Prescriptions d'urbanisme » du « Guide prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme ».
    -

# JUSTIFICATIONS

# 1. MODIFICATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

## 1.1. Rectification des erreurs matérielles d'affichage des risques et des aléas

Des erreurs matérielles d'affichage sur les plans de zonage ont été relevées sur le PLU approuvé. Il était à la fois affiché des aléas et des risques.

***Extrait du plan de zonage du PLU opposable***

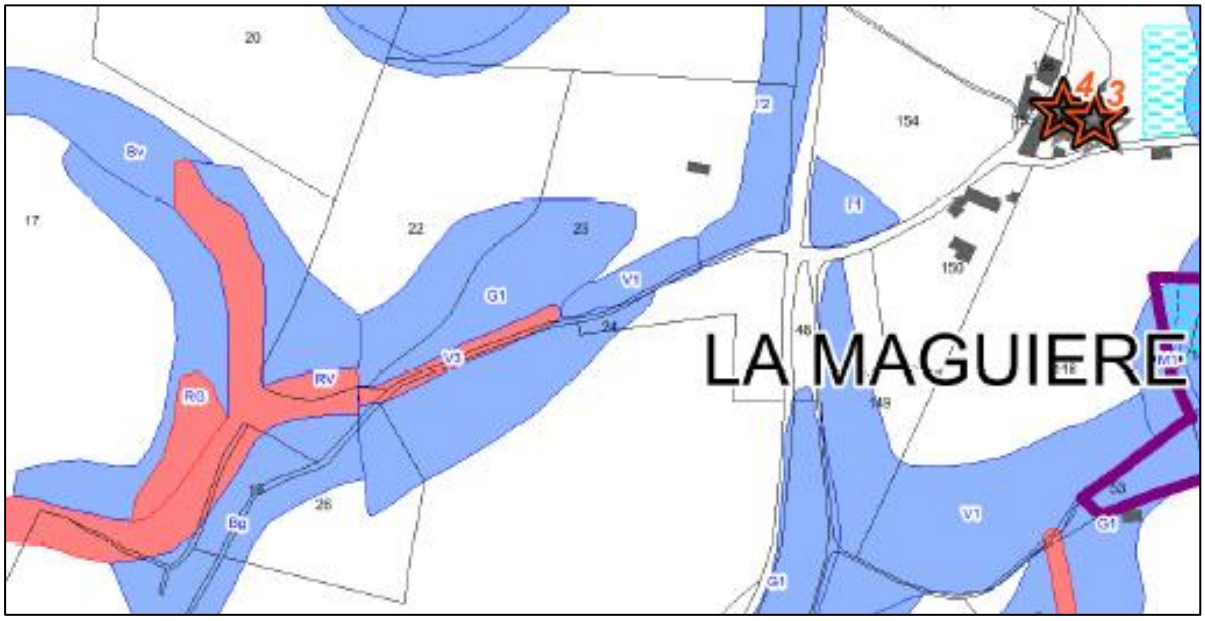


***Extrait du plan de zonage du projet de modification simplifiée***

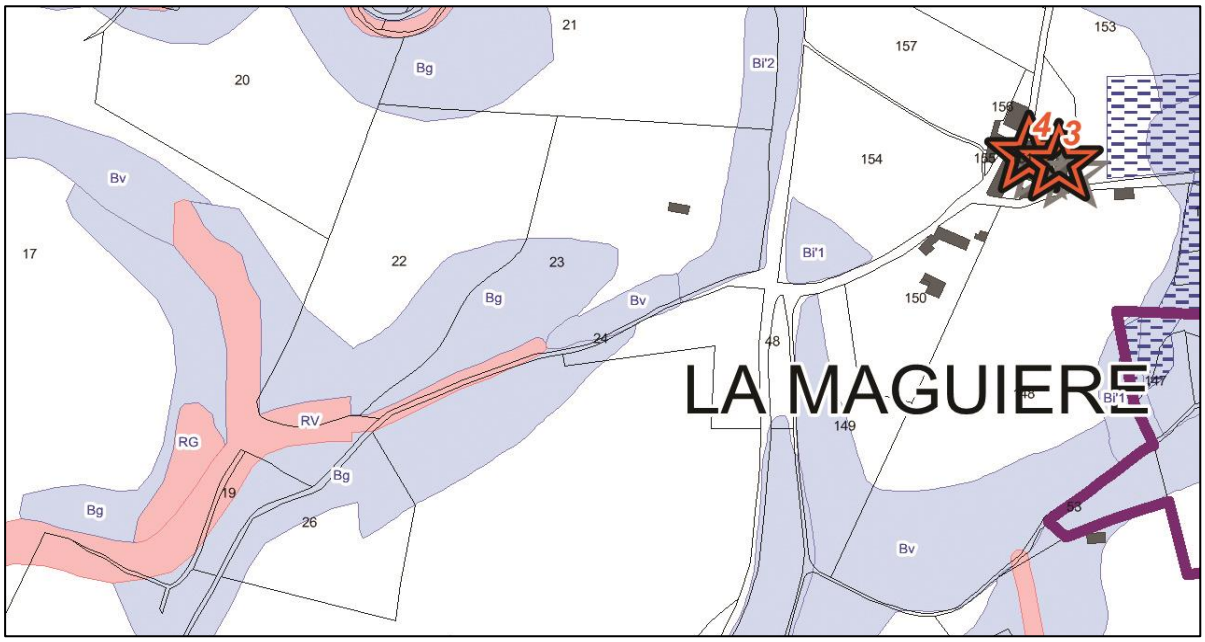


**Afin d'uniformiser les documents graphiques et de faciliter leur compréhension et leur lisibilité, la commune a ainsi modifié les plans de zonage et il n'y a désormais que les risques qui sont affichés. Les risques affichés correspondent à la traduction des aléas qui sont présents sur le PLU actuellement opposable.**

## 1.2. Modification du graphisme des plans pour les rendre plus lisibles

Après l'approbation du PLU, la commune s'est aperçue que certaines couleurs sur les plans de zonage imprimés n'apparaissaient pas en légende. Ils s'agissaient de superposition de figurés et de couleurs qui créaient de nouvelles couleurs non légendées.

En ce sens, plusieurs modifications ont été faîtes sur le graphisme des plans de zonage et les points suivants ont été modifiés :

- Le figuré utilisé pour représenter la servitude pour programme de mixité sociale passe du hachuré jaune au hachuré orange ;

***Extraits : du plan de zonage du PLU opposable*** ***du plan de zonage du projet de modification simplifiée***

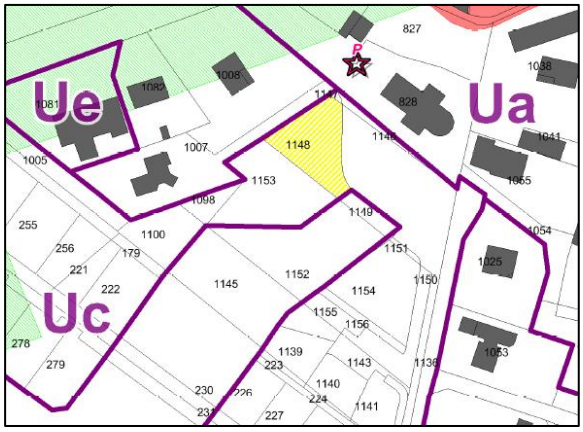


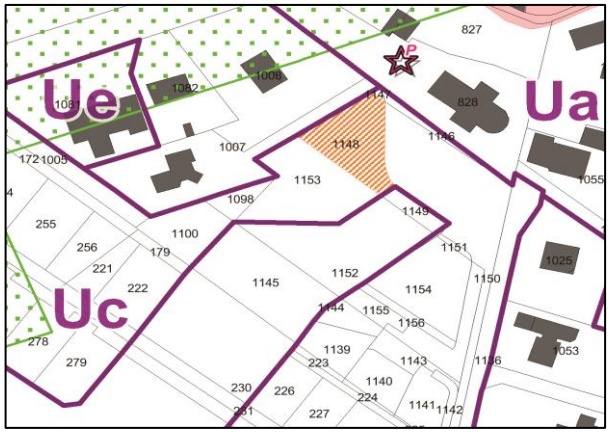


- Le figuré pour représenter les zones humides à protéger a conservé le même figuré mais la couleur (bleue) est d'une teinte plus foncée ;

***Extraits : du plan de zonage du PLU opposable*** ***du plan de zonage du projet de modification simplifiée***

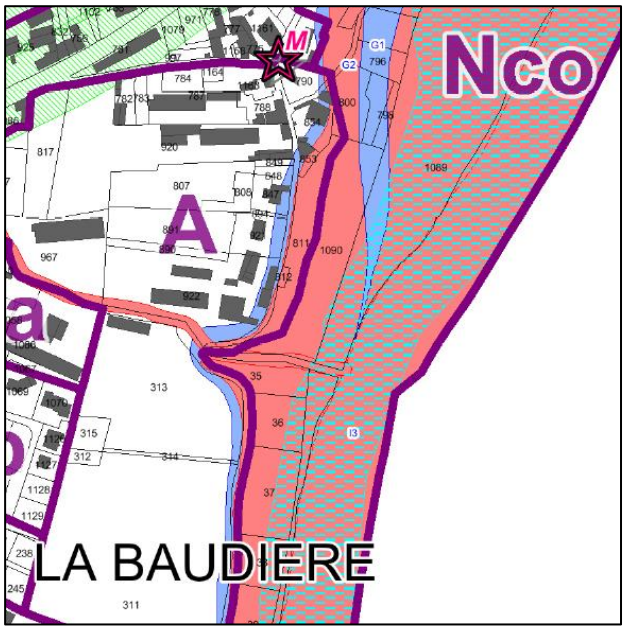


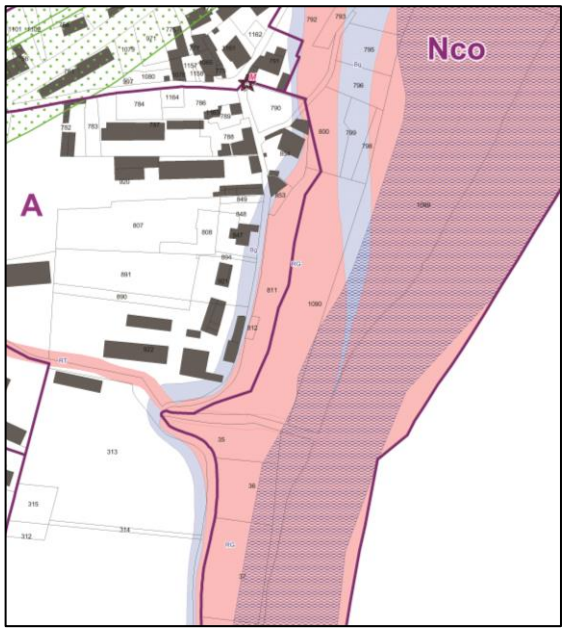

- Le figuré pour représenter la zone en attente de la mise aux normes de l'assainissement collectif passe du hachuré rouge aux contours en pointillé jaune ;

***Extraits : du plan de zonage du PLU opposable*** ***du plan de zonage du projet de modification simplifiée***

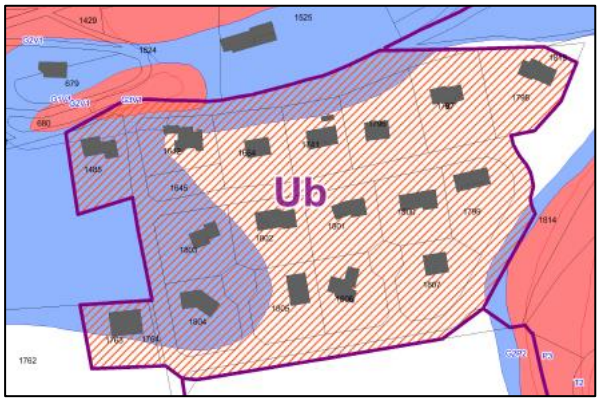


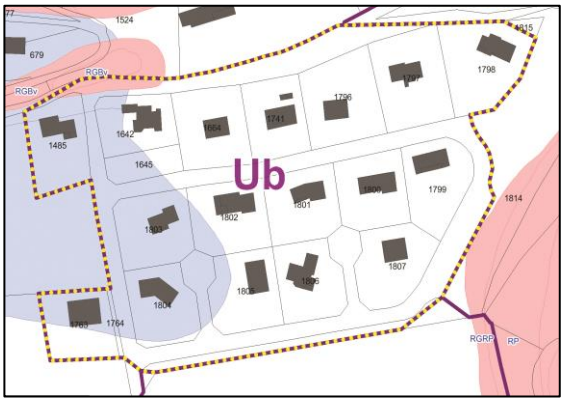


- Le figuré pour représenter les secteurs affectés par le classement sonore de la RD 1092, la A49 et de la voie ferrée passe du hachuré vert a un figuré moins resserré avec des carrés ;

***Extraits : du plan de zonage du PLU opposable*** ***du plan de zonage du projet de modification simplifiée***

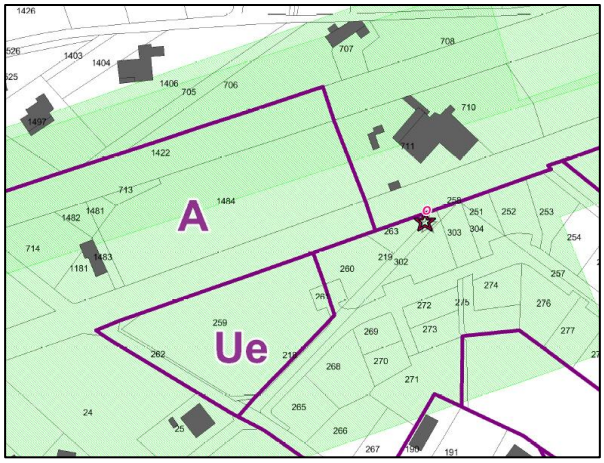


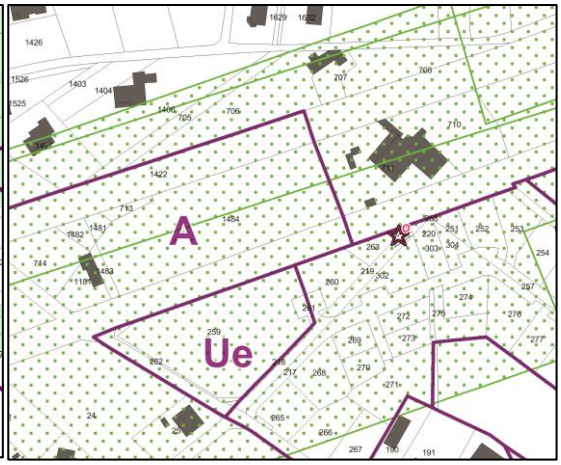


- L'opacité sur les risques naturels a été réduite.

***Extraits : du plan de zonage du PLU opposable*** ***du plan de zonage du projet de modification simplifiée***

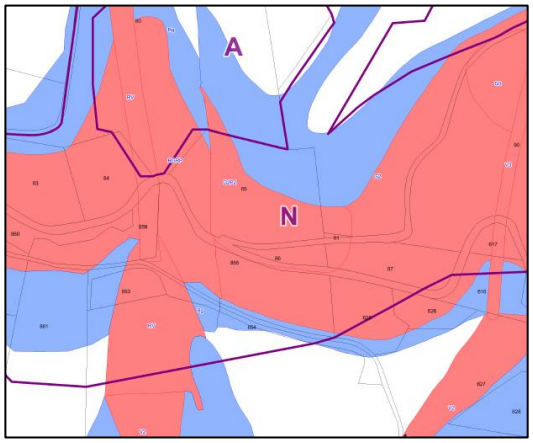


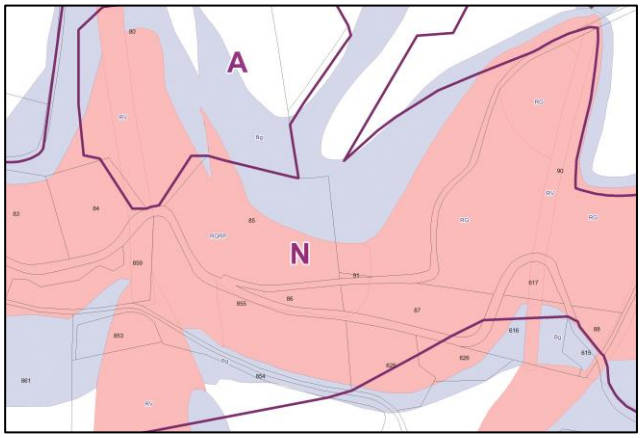


**Ces changements permettent une meilleure superposition des couches et des figurés ce qui facilite la lisibilité des documents graphiques.**

# 2. MODIFICATION DU REGLEMENT

## 2.1. Correction d'erreurs matérielles dans la partie 2.8. Les risques naturels du règlement écrit

Dans la partie 2.8. Les risques naturels, des sous-titres sont numérotés comme Article 4. Exceptions aux interdictions générales et Article 5. Dispositions concernant les fosses, canaux et chantournes. Cette numérotation est une erreur.

Une nouvelle numérotation est donc rédigée sous la forme suivante :

2.8.1. Définitions ; 2.8.2. Exceptions aux interdictions générales ; 2.8.3. Dispositions concernant les fosses, canaux et chantournes.

Les renvois faits dans les tableaux de conversion aléas / risques ont été modifiés pour renvoyer aux bonnes numérotations.

**Afin de ne pas porter à confusion avec l'Article 4. Précisions quant aux notions de destination des constructions au titre du code de l'urbanisme, la commune a souhaité supprimer les sous-titres Article 4. et Article 5. dans la partie 2.8. Les risques naturels qui correspondaient à des erreurs de notation et les remplacer par une nouvelle numérotation.**

La commune s'est aperçue que le règlement concernant les risques naturels était incomplet et que tous les risques n'étaient pas retranscrits.

**Conformément au « Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme » les règles concernant les risques présents sur la commune ont été rectifiées et complétées.**

Dans les tableaux des règles inhérentes à chaque risque naturel, il a été supprimé la ligne correspondant aux aléas.

**En effet, la commune s'est aperçue que les aléas ne correspondaient pas exactement aux risques décrits ou étaient incomplets. Afin de ne pas porter à confusion seuls les risques sont mentionnés.**

## 2.2. Identification en en-tête de chaque zone, des risques qui les impactent.

La commune a souhaité insérer une mention qui permet de se référer aux prescriptions ou interdictions d'urbanisme inhérentes à chaque type de risques recensés dans les dispositions générales sur l'ensemble des zones soumises à des risques dans le règlement.

La mention suivante a été reprise et adaptée à l'ensemble des zones soumises à des risques naturels :

**Exemple :** *« La zone Ua peut être soumise aux risques naturels suivants : inondation de plaine, inondation de pied de versant, crue torrentielle, ruissellement sur versant et glissement de terrain.*
*Se reporter aux règlements graphiques ainsi qu'aux prescriptions ou interdictions d'urbanisme, inhérentes à chaque type de risques, contenues dans les dispositions générales du règlement écrit »*
**Ces mentions ont été ajoutés pour faciliter la lecture du règlement.**

# 3. MODIFICATION DES ANNEXES

## 3.1. Suppression dans l'annexe 5.5. Protection contre les risques naturels de l'annexe 2 « Prescriptions d'urbanisme » du « Guide prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme ».

Il est inutile de maintenir en annexe l'annexe 2 « Prescriptions d'urbanisme » du « Guide prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme » puisque ces règles sont adaptées et traduites dans le règlement du PLU.

**La commune a ainsi fait le choix de supprimer de ces annexes cette partie du guide.**

# BILAN DE L'EVOLUTION DES SURFACES DU PLU APRES MODIFICATION

*COMMUNE DE SAINT-LATTIER*

## SURFACES CONSTRUCTIBLES AU PROJET DE PLU

| | | Surface en Ha | | | | | | | | Surface disponible en Ha | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Zone PLU | Surface zone PLU | Unités Foncières SCOT | | | | | | Total UF | Surfaces restantes urbanisables (hors UF) | | | | | | Total DC | Total final (UF et DC) |
| | | | La Baudière | Fauries | Village | Rivière | Gamonts | Autres | | La Baudière | Fauries | Village | Rivière | Gamonts | Autre | | |
| Urbanisé | Ua | 19,60 | | | | | | 0,02 | 0,02 | | | 0,12 | | | 0,11 | 0,23 | 0,25 |
| | Ub | 42,44 | 1,30 | 0,00 | | | | | 1,30 | 3,84 | | | | | | 3,84 | 5,13 |
| | Uba | 1,06 | | | | | | | 0,00 | 1,06 | | | | | | 1,06 | 1,06 |
| | Ubb | 1,67 | | 0,10 | | | | | 0,10 | | 0,33 | | | | | 0,33 | 0,42 |
| | Ue | 0,62 | | | | | | | 0,00 | 0,386 | | | | | | 0,39 | 0,39 |
| | Uc | 5,06 | | | | | | | 0,00 | 3,52 | | | | | | 3,52 | 3,52 |
| | Uep | 5,45 | | | | | | | 0,00 | | | | | | | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total | Total | 75,90 | 1,30 | 0,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,02 | 1,41 | 8,80 | 0,33 | 0,12 | 0,00 | 0,00 | 0,11 | 9,36 | 10,77 |
| | *Dont en secteur économique* | *2,29* | | *0,000* | | | | | *0,00* | *0,39* | *0,00* | | | | | 0,39 | 0,39 |
| A Urbaniser | | | | | | | | | 0,00 | | | | | | | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total | Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | *Dont en secteur économique* | | | | | | | | *0,00* | | | | | | | *0,00* | *0,00* |
| Agricole | A | 1147,81 | | | | | | | 0,00 | | | | | | | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total | Total | 1147,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | *Dont en secteur économique* | *0,00* | | | | | | | *0,00* | | | | | | | *0,00* | *0,00* |
| Naturelle | N | 495,74 | | | | | | | 0,00 | | | | | | | 0,00 | 0,00 |
| | Nl | 1,34 | | | | | | | 0,00 | | | | | | | 0,00 | 0,00 |
| | Nco | 76,14 | | | | | | | 0,00 | | | | | | | 0,00 | 0,00 |
| | Ncap | 12,77 | | | | | | | 0,00 | | | | | | | 0,00 | 0,00 |
| | Ne1 | 0,81 | | | | | | | 0,00 | | | | | | | 0,00 | 0,00 |
| | Ne2 | 1,14 | | | | | | | 0,00 | | | | | | | | |
| | Ne3 | 0,75 | | | | | | | 0,00 | | | | | | | | |
| Sous-total | Total | 588,70 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | *Dont en secteur économique* | *2,70* | | | | | | | *0,00* | | | | | | | *0,00* | *0,00* |
| **TOTAL** | | 1812,41 | | | | | | | **1,41** | | | | | | | **9,36** | **10,77** |
| | | | | | | | | | | | | | | Total hors économie | | | 10,38 |

Aucune zone du PLU n'a été modifiée dans la présente modification simplifiée. Les surfaces restent donc inchangées.



Alpicité
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage
Monteco
Ingénierie & Conseil
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# INCIDENCES DU PROJET SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

## 1. INCIDENCES ECOLOGIQUES

Le projet de modification simplifiée n'a aucune incidence sur l'écologie et la biodiversité puisqu'aucune surface n'est modifiée.

## 2. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

Le projet de modification simplifiée n'a pas d'incidence sur les risques naturels. En effet, les modifications apportées portent sur la rectification des affichages des aléas en risques. Suite à une erreur d'affichage on retrouvait sur les plans de zonage à la fois des risques et des aléas. L'affichage a était rectifié pour que ne soient visibles que les risques. La traduction règlementaire ne change pas. Que ce soit le règlement des risques ou des aléas traduits en risques on retrouve la même règlementation.

Il n'y a donc aucune incidence sur les risques naturels.

## 3. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Le projet de modification simplifiée n'a aucune incidence sur le paysage puisqu'aucune surface n'est modifiée.

## 4. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

Le projet de modification simplifiée n'a aucune influence sur l'agriculture. Les zones restent inchangées.

## 5. INFLUENCES SUR LES ESPACES FORESTIERS

Le projet de modification simplifiée n'a aucune influence sur les espaces forestiers puisqu'elle ne porte sur aucun boisement.

## 6. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le projet de modification simplifiée n'a aucune incidence sur la ressource en eau puisqu'aucune surface n'est modifiée. En ce sens, aucun nouveau projet n'est permis en dehors de ce que permet actuellement le PLU opposable.

## 7. INCIDENCES SUR LES DECHETS

Le raisonnement est le même que pour la ressource en eau. Les incidences de la modification simplifiée sont donc nulles.

## 8. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

Le raisonnement est le même que pour les points énoncés ci-dessus. Aucune surface n'a été modifiée donc on peut considérer l'incidence de la modification simplifiée comme nulle sur la consommation d'espaces.

## 9. INCIDENCES SUR LES SOURCES DE POLLUTION (EMISSION DE GES)

Toujours selon le même raisonnement, les incidences sur les sources de pollution sont nulles.

## 10. INCIDENCES SUR LA POLLUTION SONORE

Toujours selon le même raisonnement, les incidences sur la pollution sonore sont nulles.

## 11. MESURES COMPENSATOIRES

Les incidences du projet de la modification simplifiée à tous les niveaux sont nulles. Aucune mesure de compensation n'est donc nécessaire.

# CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Il est bon de rappeler que « lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale (ce qui est le cas pour le PLU actuellement opposable de Saint-Lattier, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation (ou de la dernière délibération portant révision de ce plan), à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces ». A ce titre, le rapport de présentation devra comporter une liste d'indicateurs pour effectuer cette analyse (article R.151-3 5°).

La liste d'indicateurs présente dans le rapport de présentation du PLU actuellement opposable reste inchangée.

| THEME | IMPACT SUIVI | INDICATEUR | DEFINITION | FREQUENCE | SOURCE |
|---|---|---|---|---|---|
| Lutter contre les risques naturels | Risques sur les personnes et les constructions | Suivis des risques naturels induits sur la population | Nb d'intervention des secours pour chaque type de risque | Annuelle pendant la durée du PLU | SDIS DDT |
| Gérer la ressource en eau | Qualité de l'eau potable | Qualité de l'eau potable distribuée | Suivi de la qualité des eaux potables distribuées | Annuelle pendant la durée du PLU | ARS/Agence de l'eau |
| | Qualité des eaux de surface | Qualité de l'eau des cours d'eau | Suivi de la qualité des eaux par l'agence de l'eau (état écologique et état chimique) | Biannuelle pendant la durée du PLU | Agence de l'eau |
| | Gestion des eaux usées | Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes | (Population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes) / Population totale *100 | Annuelle pendant la durée du PLU | CCPSM |
| Economiser l'énergie | Utilisation des systèmes d'énergie renouvelables par les particuliers | Nombre d'installations ENR | Nb de PC et DP acceptés mentionnant l'installation d'ENR | Annuelle pendant la durée du PLU | Commune |
| Consommation de l'espace et préservation des espaces agricoles | Maintien de l'activité agricole sur la commune | SAU communale | SAU communale / surface du zonage A | Annuelle pendant la durée du PLU | Commune |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Superficie consommée | Suivi du nombre de permis de construire et des superficies consommées | Superficie des parcelles construites et des déclarations préalables | Annuelle pendant la durée du PLU | Commune / ADEME |
| | Regroupement des zones urbanisées | Utilisation des dents creuses | Surfaces des dents creuses non urbanisées | Annuelle pendant la durée du PLU | Commune |
| Préserver le paysage et le patrimoine bâti | Qualité de réhabilitation du bâti | Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations | Nombre de réhabilitation | Annuelle pendant la durée du PLU | Commune |
| Organiser les déplacements | Développement des transports alternatifs | Utilisation des emplacements réservés | Linéaire d'emplacements réservés utilisés | Annuelle pendant la durée du PLU | Commune |

Concernant les indicateurs pour la préservation de la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire et plus précisément pour l'indicateur « Maintien de la diversité biologique », la composition floristique globale des haies pourra être facilement renseignée par des agents communaux par exemple en utilisant la fiche technique fournie en annexe : Méthode simplifiée pour l'évaluation de la composition floristique globale des haies.

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Pour suivre l'évolution des indicateurs, il est important de définir un état zéro dès l'approbation du PLU afin d'avoir une référence.

Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps. La forme du tableau sera liée au type d'indicateur (qualitatif, quantitatif) et à la fréquence du recueil de données (mensuel, trimestriel, annuel).

Sur le plan technique, il s'agira le plus souvent d'un tableau réalisé avec un tableur. Dans les cas plus rares où le volume de données le justifierait, une base de données pourrait être créée. Veiller toutefois à choisir un logiciel qui soit facilement utilisable par tous les services et personnes concernés par le recueil et l'analyse des données.

Les données recueillies doivent être analysées pour en tirer des enseignements utiles au suivi du PLU. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires.

- Interpréter les données : Cette phase est essentielle au processus de suivi. Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.
- Élaborer des outils d'aide à la décision : Ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus et aux personnes publiques associées. Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir : une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis, les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé « analyse des résultats de l'application du PLU » afin qu'ils soient accessibles. Ces conclusions serviront de base historique lors du renouvellement du PLU et permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la commune est devenue ce qu'elle est.

# RESUME NON TECHNIQUE

# 1. OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

La commune de Saint-Lattier a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 4 décembre 2017.

Après approbation du plan local d'urbanisme, la commune s'est rendue compte d'erreurs matérielles dans le dossier. Afin de permettre une correction de ces erreurs, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du document avec pour objectifs de :

- corriger les erreurs matérielles de retranscriptions des aléas sur les documents graphiques et le document écrit ;

- corriger les erreurs matérielles rencontrées dans le règlement écrit ;

- modifier le graphisme des documents graphiques ;

- supprimer de l'annexe 5.5. Protection contre les risques naturels, les éléments de l'annexe 2 du guide « PLU et risques ».

# 2. JUSTIFICATIONS

Chaque point modifié voit ces objectifs détaillés et justifiés :

- Dans une première partie, les modifications des documents graphiques du règlement, avec extraits du plan de zonage avant/après.
- Dans une seconde partie, les modifications du règlement écrit, point par point (par partie, par zone et par article), avec extrait du règlement d'origine et du règlement modifié
- Dans une troisième partie, les modifications des annexes.

# 3. BILAN DE L'EVOLUTION DES SURFACES DU PLU APRES MODIFICATION

Le tableau présent est le même que celui du PLU actuellement opposable puisque les surfaces restent inchangées avec le projet de modification simplifiée.

# 4. INCIDENCES DU PROJET SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Le projet de modification simplifiée n'a aucune incidence sur l'ensemble des composantes de l'environnement. Il n'y a donc de ce fait aucune mesure compensatoire de prévues.

# 5. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVIS

Les indicateurs de suivis restent les mêmes que ce présents dans le PLU actuellement opposable.